



COMMUNE DE
Conthey
VALAIS • SUISSE

Personne de contact :

Laure Heger - Tél. direct 027 345 56 02
laure.heger@conthey.ch

Réponse à la question orale de l'Alliance communale Formation aux petits moyens d'extinction

1. Préambule

Le pouvoir exécutif a été interpellé en date du 17 mars 2026 par les membres du Conseil général, Marie-Angèle Imstepf (Alliance communale) et Clémentine Roos (Alliance communale), qui ont posé la question :

« La commune de Conthey pourrait-elle proposer une formation sur les petits moyens d'extinction à l'attention des habitants ? »

2. Démarches entreprises en amont de l'interpellation

Aucune

3. Réponse

La Commune de Conthey tient tout d'abord à exprimer sa reconnaissance pour la question posée qui met en lumière une préoccupation légitime en matière de sécurité incendie et de prévention. Le Conseil municipal partage pleinement l'importance d'une population sensibilisée aux bons réflexes en cas de départ de feu.

L'organisation de formations pratiques en matière de sécurité incendie requiert des compétences spécifiques, un encadrement professionnel ainsi que le respect de normes strictes. Ces éléments s'inscrivent davantage dans le champ d'action de sociétés spécialisées et reconnues. La commune de Conthey disposerait de ces compétences au travers de son Corps de sapeurs-pompiers (CSP) composé de miliciens. La mise en place d'une offre de formation destinée à la population impliquerait une mobilisation importante de ressources humaines, matérielles et organisationnelles, difficilement compatible avec la mission première des pompiers qui demeure l'intervention opérationnelle et la disponibilité en cas d'urgence.

Par ailleurs, il convient de relever que le cadre légal prévoit déjà des obligations en matière de formation. L'Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA, RS 832.30) impose aux employeurs d'instruire les travailleurs sur la conduite à tenir en cas d'incendie (art. 40, al. 2). De même, la Loi cantonale sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels (LPIEN, RS 540.1) met à la charge des propriétaires et exploitants l'obligation de former les occupants ou le personnel à l'utilisation des moyens de défense incendie et aux procédures d'évacuation (art. 7, al. 1 et 2). Ainsi, une part importante de la population devrait bénéficier, dans un cadre professionnel ou institutionnel, de formations ou de sensibilisations adaptées.

Par ailleurs, l'efficacité de formations facultatives ouvertes à l'ensemble de la population reste incertaine en raison d'un taux de participation généralement limité.

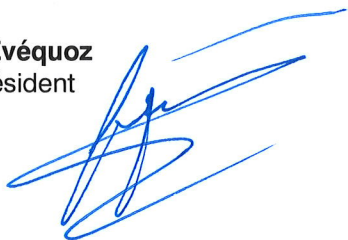
La possibilité reste ouverte aux citoyens d'organiser des formations privées par le biais d'entreprises de prévention et sécurité incendie.

4. Conclusion

En conclusion, si l'objectif poursuivi est pleinement compris et partagé, la Municipalité estime que la mise en place d'une formation communale ne constitue pas la réponse la plus adéquate au regard des moyens à disposition et de l'impact attendu.

Adopté en séance du Conseil municipal, le 13 mai 2026

Régis Evéquoz
Vice-Président



Laure Heger
Secrétaire municipale

